

Séance ordinaire du 9 juillet 2024 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°09072024D06

Objet : Transition énergétique – réalisation d'un diagnostic du patrimoine Eclairage public

Date de la convocation et de l'affichage : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

Le 9 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

		Absents	Absents	Nom du mandataire le
Nom complet	Présents	représentés	excusés	cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN		X		Franck VILLAND
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	Х			
Gilbert LOYET		Х		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		Х		Serge GUILLEMAT
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			Х	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD			Χ	
Lionel CORDEL		X		Jacques VELTRI
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	Х		Λοουρά	de réception en préfecture

O73-200083681-20240709-09072024D06-DE Date de réception préfecture : 10/07/2024

		Absents	Absents	Nom du mandataire le
Nom complet	Présents	représentés	excusés	cas échéant
Ghislain GARLATTI	Х			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLAGNOL

Rapporteur: Franck VILLAND, Maire

Les consommations énergétiques liées à l'éclairage public représentent 28% des consommations électriques de la commune et 34% des dépenses en électricité (soit environ 20 500 €TTC en 2023).

Dans le cadre de la démarche « Territoire engagé pour la transition écologique » menée par la commune et dans l'objectif de baisse des consommations énergétiques, la rénovation du patrimoine Eclairage Public doit être envisagée.

Cependant, avant d'entreprendre des travaux, la réalisation d'un diagnostic préalable s'avère nécessaire.

Ce diagnostic consiste en :

- Un inventaire technique et cartographié des équipements constituant l'installation d'éclairage public, ainsi que les éventuelles installations de mise en lumière par l'extérieur de monuments et bâtiments : mâts, crosses et consoles, luminaires, sources lumineuses, armoires de commande et de comptage d'énergie ;
- Une analyse critique de la situation : équipements à mettre en conformité avec la réglementation, équipements vétustes, équipements énergivores ;
- Un bilan énergétique, tarifaire et économique des consommations et coûts engendrés par le fonctionnement des installations, à partir des factures des trois dernières années à fournir par la commune : factures d'énergie, factures des opérations de maintenance et factures d'investissement ;
- Une proposition d'améliorations chiffrées avec élaboration de programmes pluriannuels de travaux de mise en conformité, de rénovation et d'amélioration du fonctionnement des équipements, avec identification des économies projetées sur les consommations et dépenses d'énergie, ainsi que l'évolution supposée des coûts de maintenance, et ce pour les trois prochaines années;
- L'élaboration et la restitution à la commune du rapport final de diagnostic contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus.

Le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

- La délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière;
- Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20240709-09072024D06-DE Date de réception préfecture : 10/07/2024 Il est donc proposé que la commune de Porte-de-Savoie conventionne avec le SDES pour lui confier la réalisation du diagnostic de son patrimoine Eclairage Public.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic, le SDES assurera :

- La passation, l'exécution, le suivi, le contrôle et la gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- La gestion administrative et comptable de l'opération;
- Le dépôt d'un dossier auprès de la FNCCR pour obtenir le cas échéant des certificats d'économie d'énergie (CEE). Cette opération étant lancée à l'échelon départemental, ces certificats resteront propriétés du SDES.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de prestation de service valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de prestation de services valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ACCEPTE de prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 9 juillet 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire, Franck VILLAND

Savole

Le secrétaire de séance Jean-Luc PLAGNOL

> Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20240709-09072024D06-DE Date de réception préfecture : 10/07/2024